



**POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
Service Cadre de Vie**

**OBJET :**     **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**  
**Lot n° 1 : entretien des lotissements et place de l'Espace Auzon**  
**Lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements**  
**et curages de fossés, entretien des abords de voirie**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**     **COMMUNE DE CARPENTRAS**

**MAITRE D'OUVRAGE :**         **COMMUNE DE CARPENTRAS**

**MAITRE D'OEUVRE :**         **SERVICE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DE**  
**CARPENTRAS**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** **COMMUNE DE CARPENTRAS**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **Article I Objet du marché :**

Les présents marchés concernent l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts communaux de la ville de CARPENTRAS :

Lot n° 1 : entretien des lotissements et place de l'Espace Auzon

Lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements et curages de fossés, entretien des abords de voirie

## **Article II Conditions du marché :**

Le présent marché est passé selon la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 susvisé.

La procédure de passation est celle des accords-cadres (mono-attributaire) à bons de commande, avec fixation de maximum, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret n° 2018-1075 susvisé.

## **Article III Description des prestations :**

### **Lot n°1 : Entretien des lotissements et place de l'Espace Auzon**

1. Lotissement du Grangeon « Serres »
2. Lotissement La Bagatelle
3. Lotissement Les Templiers
4. Lotissement La Cerisaie
5. Lotissement du Castellas
6. Lotissement les Vergers du Comtat
7. Lotissement MIREIO
8. HLM Villemarie
9. Lotissement du Parc
10. Lotissement Les terres Blanches
11. Lotissement TOPIA
12. Lotissement la Roseraie
13. Lotissement Armand LUNEL
14. Lotissement Comtadine
15. Lotissement TOPIA BOURRET
16. Lotissement Félix FRIZET
17. Carpentras Village
18. Lotissement Les Pins
19. Lotissement MENCARELLI
20. Lotissement Les Fourmis
21. Lotissement PATRIS
22. Avenue des Frères MILLE
23. Avenue Marie Thérèse CHALON
24. Rue Joseph D'ARBAUD
25. Place Louis BLERIOT
26. Boulevard et place Émile ZOLA
27. Rue SABOLY
28. Place Henri DREYFUS
29. Jardin Notre Dame de Santé
30. Lotissement les Saffras n°1
31. Place Antonin MAGNE
32. Lotissement saint PONCHON
33. Espace verts de l'Espace Auzon
34. Gendarmerie

## **Lot n°4 : Entretien des abords des chemins ruraux, débroussaillage et curages de fossés, entretien des abords de voiries**

1. Tonte
2. Débroussaillage mécanique
3. Débroussaillage manuel
4. Désherbage chimique
5. Désherbage sélectif
6. Curage de fossés

### **Article IV Indications générales :**

#### **4.1 État des lieux**

L'entreprise est invitée à prendre connaissance de l'état des lieux, des conditions d'accès au chantier, de la nature et de l'état des aménagements paysagers.  
Elle ne pourra par la suite élever aucune réclamation relative à ce sujet.

#### **4.2 Planning**

Le délai de réalisation s'étale de la date de notification du marché relatif à chaque lot et, jusqu'au 31 décembre 2022, suivant le planning mensuel de travaux. Les prestations d'entretien seront considérées comme réalisées lorsque toutes les interventions prévues à ce planning seront terminées.

Le démarrage des travaux devra s'effectuer au plus tard 48 H suivant l'ordre de service commandant les travaux qui sera établi chaque mois.

Le planning pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques, de la croissance des végétaux ou sur demande du Maître d'œuvre.

Cette fiche planning sera utilisée par l'entrepreneur pour le suivi des opérations et comme rapport de travaux remis la première semaine de chaque mois au Maître d'œuvre.

### **Article V : généralité et préparation de chantier**

#### **5.1 Généralités**

Les Quantités telles qu'exprimées au planning sont exprimées en unité d'intervention d'entretien se rapportant soit à des surfaces exprimées en mètre carré, soit au sujet pour les végétaux, soit en mètre linéaire pour les haies.

Toutes ces quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise ayant elle-même appréciée sur place et sous sa responsabilité les surfaces et quantités réelles ainsi que les conditions particulières (ex : pentes).

Lors du déroulement des travaux, l'entreprise veillera à ne pas dégrader les revêtements ou ouvrages de chantier ou de ses abords. Au préalable, elle devra faire agréer le circuit qu'elle compte utiliser.

Le maître d'œuvre pouvant lui imposer un trajet et un accès.

Dans tous les cas, les voies qui seraient salies seront nettoyées le jour même. Les revêtements ou ouvrage dégradés par l'entreprise seront remis en état aux frais de l'entreprise.

Tous les arbres existants seront préservés.

#### **5.2 Voisinage de chantier**

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir pour demander une modification de son prix forfaitaire ou de son planning, de l'activité d'autres entreprises sur les chantiers voisins (VRD, Constructions diverses, arrosage ou espaces verts).

## **Article VI : Taille**

### **6.1 Taille des arbustes, plantes tapissantes, haies**

*Matériel employé* : l'emploi du sécateur, sécateur hydraulique ou pneumatique, cisaille, cisaille électrique sera recommandé. Sont exclus, l'emploi des croissants, serpe de foc ardeur, barres de coupe, épareuse et tout matériel qui occasionne un hachage de l'extrémité des rameaux.

*Principe de taille* : le Maître d'œuvre ou son représentant donnera pour chaque essence des consignes particulières de taille qui seront scrupuleusement respectées. D'une façon générale, chaque arbuste après une opération de taille devra conserver son port naturel.

Tous les produits de taille seront immédiatement évacués. Ces travaux seront suspendus par temps de gel.

### **6.2 Taille des arbres**

*Matériel employé* : l'emploi du sécateur, sécateur hydraulique ou pneumatique, cisaille, cisaille électrique sera recommandé. Sont exclus, l'emploi des croissants, serpe de foc ardeur, barres de coupe, épareuse et tout matériel qui occasionne un hachage de l'extrémité des rameaux.

L'enlèvement des branches mortes, l'élagage des troncs et branches charpentières pourront être effectuées à l'aide d'une tronçonneuse.

Le Maître d'œuvre ou son représentant donnera pour chaque essence, voir chaque arbre, des consignes particulières de taille qui seront scrupuleusement respectées et qui ne feront l'objet d'aucune discussion, quel que soit l'état végétatif et la nature des précédents travaux arboricoles effectués. D'une façon générale, le long des circulations, les arbres devront conserver leur port naturel. Les pins parasols seront couronnés. Les arbres sur les parkings doivent être taillés en plateau d'ombrage. Les arbres en mail également. Le fût de certains arbres sera ébourgeonné régulièrement (ex Oliviers). Traitement des plaies de taille avec onguent agréé par le maître d'œuvre. Les exécutants de ces travaux devront avoir effectué les stages de formation recommandés.

## **Article VII Tonte des pelouses :**

Avant chaque opération de tonte, la pelouse sera débarrassée des produits impropres : verres, métal, papiers, plastiques etc...

Les opérations seront effectuées, à la demande du maître, d'œuvre chaque fois que l'herbe atteindra environ 10 cm. Une hauteur de coupe de 4 cm paraît correcte.

Les produits de tonte et de fauchage seront immédiatement ramassés et évacués hors du chantier. Des tondeuses adaptées à chaque situation et parfaitement affûtées seront utilisées en cas d'utilisation de rototils, une protection du pied des arbres ou des arbustes sera aménagée.

## **Article VIII Fertilisation :**

### **8.1 Sur pelouse**

Deux épandages annuels d'engrais seront effectués en avril et en juin, à la charge de l'entreprise et à la demande du Maître d'œuvre, uniquement après validation des produits utilisés par le Maître d'œuvre. Un arrosage copieux suivra chaque épandage.

Les deux interventions annuelles sont impératives et l'approvisionnement correspondant sera

présenté au Maître d'œuvre avant chaque épandage. A défaut, l'intervention ne serait pas prise en compte.

## 8.2 Arbres, arbustes et haies

Un épandage semestriel en septembre d'un engrais chimique ternaire plus oligo-éléments, sera à la charge de l'entreprise.

Chaque épandage sera effectué à raison de 150Kg/Ha de façon à apporter annuellement 45 uN.

Ces épandages seront effectués sur l'ensemble des plantations, à la demande du Maître d'œuvre et après validation des produits utilisés. Ils pourront être modifiés à l'initiative du Maître d'œuvre suivant une analyse préalable du sol.

## Article IX Le désherbage

### 9.1 Désherbage des circulations

Une fois durant la période des marchés, les circulations en sol minéralisés, seront désherbées mécaniquement à la demande du maître d'œuvre.

Toutes propositions sur le procédé de désherbage doivent être soumises au Maître d'œuvre ou à son représentant.

Ces opérations seront différées à une date ultérieure en cas de forte pluie.

Le remplacement des végétaux accidentellement détruits par cette opération sera à la charge de l'entreprise.

### 9.2 Désherbage des plantations

A la rentrée de septembre les plantations d'arbres, arbustes, conifères et haies devront être désherbées manuellement ou mécaniquement.

Fait à Loriol du Comtat le 2/07/2022

L'entreprise



**SPORT PAYSAGE SERVICE**  
CREATION - ENTRETIEN  
ESPACES VERTS - TERRAINS de SPORTS  
SARL CAPITAL DE 7622.45 €  
Agence de Loriol du Comtat  
SIRET : 253 743 961 00016



Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou